

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 23 Mai 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h40.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.4), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 6.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 3.2), M. Christophe LIME (à partir du 7.3), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 5.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 5.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL (à partir du 5.1), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à partir du 6.12), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Brailly : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 6.10) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crète : M. Gérard GALLIOT (à partir du 6.11) Deluz : M. Fabrice TAILLARD, Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 5.2) Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 4.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 0.2) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER, Noiron : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 6.7 et jusqu'au 8.4), M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 6.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaivre : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 7.1), Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.4)

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chauconne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Franois : M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Sâone : M. Yoran DELARUE Vaivre : Mme Valérie MAILLARD Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Secrétaire de séance :** M. Daniel HUOT

#### Procurations de vote :

**Mandants :** B. VOUGNON, B. GAVIGNET, T. BIZE, P. BONNET, D. DARD, C. DEVESA, A. GHEZALI, JS. LEUBA, S. PESEUX, D. POISSENOT, Y. POUJET, R. REBRAB, R. STHAL (jusqu'au 4.2), A. VIGNOT (jusqu'au 6.11), C. PREIONI, JC. PETITJEAN, P. BELUCHE, JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 2.1)

**Mandataires :** F. GALLIOU, G. GAVIGNET, E. MAILLOT, J. GROSPELLIN, JL. FOUSSERET, A. POULIN, M. ZEHAF, AS. ANDRIANTAVY, C. WERTHE, P. CURIE, C. MICHEL, M. LOYAT, G. VAN HELLE (jusqu'au 4.2), F. PRESSE (jusqu'au 6.11), D. PARIS, M. JASSEY, J. KRIEGER, T. JAVAUX, P. ROUTHIER (à partir du 2.1),

Délibération n°2019/004728

Rapport n°6.13 - Commune de Chalèze - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du bilan de la concertation préalable

## Commune de Chalèze - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du bilan de la concertation préalable

**Rapporteur** : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

**Commission** : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « PLUi »	Montant prévu au BP 2019 : 380 000 € Montant de l'opération : 3 000 €

### Résumé :

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est l'autorité compétente pour conduire les procédures de révision-élaboration des documents d'urbanisme locaux en cours.

Le présent rapport propose au Conseil Communautaire l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chalèze, ainsi que celui du bilan de la concertation préalable.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de PLU est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLU.

Par délibérations en dates des 25 octobre 2007 et 13 février 2015 (article L.123-13 antérieur du Code de l'urbanisme), la commune de Chalèze a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les objectifs suivants :

- la prise en compte des besoins en équipements dans le contexte élargi de ceux déjà offerts à l'échelle de la communauté d'agglomération et des communes avoisinantes ;
- la prise en compte des capacités d'accès au secteur du Plateau, seul espace disponible au regard du caractère inondable de la partie basse du village ;
- la meilleure prise en compte des risques géologies et plus largement de la sensibilité environnementale du territoire ;
- la prise en compte des études mises à disposition portant sur l'assainissement, l'évacuation des eaux pluviales et l'adduction en eau potable ;
- la prise en compte de toute nouvelle loi qui interviendrait d'ici l'arrêt du projet ainsi que tout nouvel élément de compréhension du territoire porté à la connaissance du groupe de travail.

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les articles R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants ;

**Vu** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine, approuvé le 14 décembre 2011 ;

**Vu** le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération bisontine, approuvé le 12 février 2015 ;

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération bisontine, approuvé le 20 décembre 2012 ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal de Chalèze en dates des 25 octobre 2007 et 13 février 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

**Vu** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**Vu** l'accord donné par la commune de Chalèze, par délibération du Conseil Municipal en date du 07 février 2018, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure de révision du PLU de Chalèze ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, débattu en séance du Conseil Municipal de Chalèze en date du 1<sup>er</sup> avril 2016, a fixé les orientations à partir desquelles sont déclinées les dispositions du PLU :

- L'imbrication des politiques supra communales :
  - o **Un développement qui prend en compte des enjeux de secteur :**
    - *responsabiliser sa politique de développement à l'échelle de l'agglomération bisontine ;*
- La prise en compte d'un environnement sensible, de la pérennité des activités agricoles et la gestion des risques :
  - o **Mettre en valeur le patrimoine naturel :**
    - *s'inscrire dans une démarche de valorisation de la nature et des paysages. Préserver les zones humides et les corridors boisés suivant la mise en valeur de la trame verte et bleue ;*
  - o **Assurer la pérennité de l'activité agricole :**
    - *assurer la cohérence entre la gestion des ressources environnementales et l'agriculture ;*
  - o **Une approche globale en termes de prévention des risques :**
    - *prendre en compte les enjeux physiques et sanitaires ;*
    - *maîtriser les risques de glissement et de pollution liés induits par le développement et la densification urbaine ;*
- Les besoins de développement :
  - o **Un développement urbain garant d'un développement local équilibré et maîtrisé. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace en matière d'habitat :**
    - *permettre un développement de la commune à l'échelle de ses besoins dans un contexte élargi ;*
    - *limiter la consommation des espaces naturels en maîtrisant les extensions urbaines. Optimiser le foncier à vocation d'habitat et modérer la consommation de l'espace ;*
    - *diversifier la production de logements – Assurer la mixité des typologies et des modes d'occupation bâtie – Modérer la consommation de l'espace ;*
    - *agir sur le rythme et la nature des projets de développement ;*
  - o **S'assurer d'un développement local « connecté » en matière de services, de commerces, d'équipements et d'information :**
    - *coordonner deux niveaux d'organisation du territoire pour les équipements, commerces et services ;*
    - *asseoir une politique de mutualisation des usages : stationnement, aménagement des espaces publics...*
    - *développer les usages numériques ;*
  - o **Maîtriser les besoins en déplacements, l'accessibilité et les mobilités :**
    - *permettre une meilleure lecture de la hiérarchisation du réseau viaire ;*
    - *conforter les réseaux de liaisons douces ;*
    - *les transports collectifs et le tramway bisontin.*

La présente délibération d'arrêt du projet de PLU de la commune de Chalèze marque ainsi la fin d'une première phase :

1. Celle de la fin la concertation avec la population, dont le bilan est tiré ci-après :

Les délibérations du Conseil Municipal de Chalèze en dates des 25 octobre 2007 et 13 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ont défini les modalités de concertation suivantes :

- Affichage en Mairie et information dans la presse locale et le bulletin municipal ;
- Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, d'un registre destiné à recevoir les observations ;
- Organisation d'une réunion publique afin de présenter le PADD au regard du diagnostic territorial réalisé.

La concertation a été organisée de la façon suivante :

- a. Affichage et publicité dans les journaux  
Les informations relatives au PLU en cours d'élaboration ont été affichées dans les lieux habituels de la commune (Mairie), dans les publications municipales, ainsi que dans des documents pédagogiques de concertation intitulés « Quel projet de développement pour Chalèze ? » et « La lettre du PLU ».  
Différents articles sont parus dans la presse locale (L'Est Républicain) au sujet du PLU.
- b. Dossier de concertation  
Les éléments de travail du PLU ont été mis à la disposition de la population à la Mairie. Ils étaient consultables aux horaires habituels d'ouverture.
- c. Registre et permanences  
Un livre blanc – registre de concertation a été ouvert en Mairie pendant toute la durée d'élaboration du PLU, en complément du dossier de concertation. La population a pu y consigner des remarques, des observations, transmettre des courriers.  
On dénombre 13 observations ou demandes écrites et un courrier dans le registre, qui portent sur les sujets suivants : les liaisons douces entre les nouveaux lotissements et les parties anciennes du village, la gestion des eaux de pluie, programmer les nouvelles constructions par étapes, la pertinence d'envisager une zone artisanale et tertiaire, permettre les cabanons dans les secteurs de jardins partagés, envisager le développement sur le plateau (et non dans le centre ancien du village), un local pour la chasse, permettre un petit collectif pour les personnes âgées, penser à l'aménagement des espaces publics, abattre les arbres qui menacent les habitations et enfouir la ligne de moyenne tension et dans l'attente, suspendre le projet d'urbanisation prévu aux abords.
- d. Réunion publique  
Deux réunions publiques ont été organisées le 18 mai 2016 sur les orientations du PADD et le 29 mars 2019 sur le projet global prévu d'être arrêté par le Conseil communautaire.  
Les remarques suivantes ont été formulées : prévoir des règles qui empêchent le stationnement sauvage, être vigilant sur la gestion du flux routier entre le bas du village et le plateau, favoriser les bouclages de voirie et les liaisons modes doux quand c'est possible, penser aux accès pour les exploitants agricoles dans le cadre du développement du plateau, prévoir des règles qui favorisent la gestion des eaux pluviales en infiltration, identifier la ligne de moyenne tension et rendre inconstructible les terrains qu'elle surplombe et faire en sorte de préserver l'aqueduc.

➤ **Prise en compte des observations :**

Le PLU a pris en compte un nombre important des remarques formulées, et notamment :

- Les liaisons douces qui sont identifiées dans chaque projet de développement et en connexion avec le village,
- La gestion des eaux pluviales, dont le règlement et les OAP précisent que préférentiellement, et si le terrain le permet, elles seront infiltrées à la parcelle ou à l'échelle de l'opération,
- Afin de pérenniser la pratique des jardins partagés, un sous-secteur Aij est créé afin de permettre la construction de cabanons (taille réglementée)
- Le développement des nouvelles zones à urbaniser se fait sur le Plateau (et non dans le centre ancien) et il est calibré (environ 30 logements) de manière à ne pas transformer le village trop rapidement ; par ailleurs, l'OAP 1 « sur le Plateau de la Fouchère » rend possible un aménagement en deux phases successives,
- Un petit collectif est imposé dans la zone AU1, afin que des appartements puissent être proposés aux ménages de petite taille (personnes âgées, célibataires ou jeunes ménages),
- la ligne de moyenne tension est prise en compte, tout comme l'aqueduc dans l'aménagement de la zone AU1, en imposant que les zones concernées ne soient pas urbanisées.

Les remarques suivantes, ne relevant pas du champ du PLU, n'ont pas été reprises :

- Ne pas se raccorder au tuyau du Sytteau pour l'assainissement,
- Abattre les arbres qui menacent les habitations.

2. Celle de la mise en forme des différents documents constitutifs du projet de PLU :
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), guide stratégique et politique qui fixe les orientations communales en matière d'aménagement.
  - Le Rapport de Présentation qui expose le diagnostic réalisé en terme d'habitat, de population, d'économie, de services et justifie des choix réalisés pour élaborer le parti d'aménagement.
  - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui encadrent les modalités d'aménagement des zones qui s'ouvrent à l'urbanisation.
  - Le règlement qui comprend des pièces écrites et des documents graphiques établissant le droit des sols et encadrant les possibilités de construction.
  - Les annexes qui informent l'usager de l'existence de servitudes d'utilité publique ou de tout autre élément à porter à sa connaissance.

Ainsi, les documents présentés aujourd'hui sont le résultat d'études et de discussions qui ont marqué l'élaboration associée, la concertation, les consultations et les débats.

Le projet, une fois arrêté par le Conseil Communautaire, sera :

- transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et aux communes limitrophes, conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme ;
- soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme et au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement.

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être arrêté conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'Urbanisme ;

*M. G. PACAUD, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **confirme que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par les délibérations des 25 octobre 2007 et 13 février 2015,**
- **arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,**
- **arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chalèze tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Président, 

Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1